



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2018-084

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2018

Sommaire

DRJSCS Occitanie

R76-2018-05-28-012 - arrete VAO Association REGAINS NIMES (1 page)	Page 4
--	--------

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-002 - DECISION N° 2017-004-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 6
R76-2018-05-29-003 - DECISION N° 2017-005-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages)	Page 9
R76-2018-05-29-004 - DECISION N° 2017-007-02-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 13
R76-2018-05-29-005 - DECISION N° 2017-007-03-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 16
R76-2018-05-29-006 - DECISION N° 2017-007-04-3 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 19
R76-2018-05-29-007 - DECISION N° 2017-007-05-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 22
R76-2018-05-29-008 - DECISION N° 2017-007-06-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 25
R76-2018-05-29-009 - DECISION N° 2017-007-07-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 28
R76-2018-05-29-010 - DECISION N° 2017-007-08-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 31
R76-2018-05-29-011 - DECISION N° 2017-007-09-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 34
R76-2018-05-29-012 - DECISION N° 2017-007-10-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 37
R76-2018-05-29-013 - DECISION N° 2017-007-11-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 40
R76-2018-05-29-014 - DECISION N° 2017-007-12-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 43
R76-2018-05-29-015 - DECISION N° 2017-007-13-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 46
R76-2018-05-29-016 - DECISION N° 2017-007-14-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 49
R76-2018-05-29-017 - DECISION N° 2017-007-15-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 52
R76-2018-05-29-018 - DECISION N° 2017-007-16-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)	Page 55

R76-2018-05-29-019 - DECISION N° 2017-007-17-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages)

Page 58

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-05-29-001 - Arrêté modificatif n°2/27RG2018/3 du 29 mai 2018 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
(CPAM) du Gard (2 pages)

Page 61

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-013 - DSDEN 09 Arrêté CCMD nbre sièges (1 page)

Page 64

DRJSCS Occitanie

R76-2018-05-28-012

arrete VAO Association REGAINS NIMES

arrêté portant modification de l'agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" n° 2015099-003 délivré à l'association REGAINS à Nîmes (30)

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTE

**Portant modification de l'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
n° 2015099-003 délivré à l'Association Regains – Nîmes (30)**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » produit.
- Vu** l'arrêté du 9 avril 2015 portant agrément pour l'activité de séjours 'Vacances adaptées Organisées à l'association REGAINS, sise MIESS Parc Kennedy – 285 rue Gilles de Roberval -30915 Nîmes cedex 2.
- Vu** le certificat d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM030110021 valable jusqu'au 1^{er} août 2020.

ARRÊTE

- Article 1er** L'article 2 de l'arrêté du 9 avril est modifié comme suit : l'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 avril 2015. La demande de renouvellement doit être formulée dans les 4 mois précédant la date d'expiration de l'arrêté en cours.
- Article 2** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 3** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'Association Regains.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Fait à Montpellier, le 28 mai 2018

Pascal ETIENNE

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-002

DECISION N° 2017-004-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-004-2

DECISION N° 2017-004-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Laurent BARDIAUX, en sa qualité de Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) les correspondances avec la Direction des établissements de santé,
 - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,



- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-003

**DECISION N° 2017-005-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-005-2

DECISION N°2017-005-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à Madame Aude THIERY, en sa qualité de Directrice du Département Risques et Qualité, (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est notamment chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

La Directrice subdélègue à Madame Muriel MONIE, Responsable Hygiène Sécurité Environnement de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie, les pouvoirs d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement et d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3- Les compétences déléguées associées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir

La Directrice accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice diffuse, au sein de l'Etablissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

La Directrice est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

4.2. La subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 2.2 et 3 de la présente décision.

La Directrice peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 2.1 de la décision.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-004

**DECISION N° 2017-007-02-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**

**DECISION N° 2017-007-2-2 DU 29/05/2018
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Mélodie LAGARRIGUE, en sa qualité de Responsable du Site d'Alès (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Alès et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-005

**DECISION N° 2017-007-03-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-007-3-2

DECISION N° 2017-007-3-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Sid BENSABRE, en sa qualité de Responsable du Site d'Auch (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Auch et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

DEL/2017-007-3-2

1 / 2

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-006

**DECISION N° 2017-007-04-3 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-007-4-3

DECISION N° 2017-007-4-3 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Pierrette CAZAL, en sa qualité de Responsable par intérim du Site de Béziers (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Béziers et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 20/02/2018.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-007

**DECISION N° 2017-007-05-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-007-5-2

DECISION N° 2017-007-5-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Christine POULIGNY, en sa qualité de Responsable du Site de Cahors (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Cahors et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.



2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-008

**DECISION N° 2017-007-06-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**

**DECISION N° 2017-007-6-2 DU 29/05/2018
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Sébastien FLAVIER, en sa qualité de Responsable du Site de Carcassonne (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Carcassonne et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.



2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-009

**DECISION N° 2017-007-07-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-007-7-2

DECISION N° 2017-007-7-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Isabelle FABAS, en sa qualité de Responsable du Site de Castres (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Castres et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

DEL/2017-007-7-2

1 / 2

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-010

**DECISION N° 2017-007-08-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-007-8-2

DECISION N° 2017-007-8-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Isabelle PARADIS, en sa qualité de Responsable du Site de Mende (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Mende et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

DEL/2017-007-8-2

1 / 2

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-011

**DECISION N° 2017-007-09-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-007-9-2

DECISION N° 2017-007-9-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Clément MERVIEL, en sa qualité de Responsable du Site de Montauban (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Montauban et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.



2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-012

**DECISION N° 2017-007-10-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-007-10-2

DECISION N° 2017-007-10-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Pierrette CAZAL, en sa qualité de Responsable du Site de Montpellier (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Montpellier et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

DEL/2017-007-10-2

1 / 2



2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-013

**DECISION N° 2017-007-11-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-007-11-2

DECISION N° 2017-007-11-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Catherine SESMA, en sa qualité de Responsable du Site de Narbonne (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Narbonne et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

DEL/2017-007-11-2

1 / 2

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-014

**DECISION N° 2017-007-12-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**

**DECISION N° 2017-007-12-2 DU 29/05/2018
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Virginie TUNEZ, en sa qualité de Responsable du Site de Nîmes (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Nîmes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie



EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-015

**DECISION N° 2017-007-13-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**

**DECISION N° 2017-007-13-2 DU 29/05/2018
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Patrice VIN, en sa qualité de Responsable du Site de Perpignan (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Perpignan et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

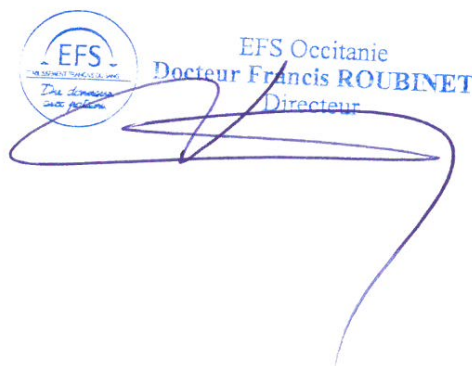
Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie



EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-016

**DECISION N° 2017-007-14-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-007-14-2

DECISION N° 2017-007-14-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Nicolas BOSSE-PLATIERE, en sa qualité de Responsable du Site de Rodez (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Rodez et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.



2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-017

**DECISION N° 2017-007-15-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**

**DECISION N° 2017-007-15-2 DU 29/05/2018
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Noémie SIMON, en sa qualité de Responsable du Site de Sète (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Sète et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-018

**DECISION N° 2017-007-16-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2017-007-16-2

DECISION N° 2017-007-16-2 DU 29/05/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Sophie FLEUTIAUX, en sa qualité de Responsable du Site de Tarbes (ci-après la « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Tarbes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.



2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

EFS Occitanie

R76-2018-05-29-019

**DECISION N° 2017-007-17-2 DU 29/05/2018 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**

**DECISION N° 2017-007-17-2 DU 29/05/2018
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Frédéric BENARD, en sa qualité de Responsable du Site de Toulouse (ci-après le « *Responsable du Site* ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Toulouse et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *Site* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

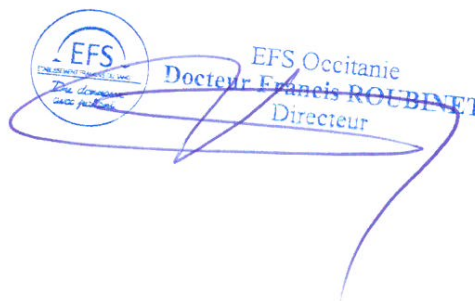
Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 01/06/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 12/12/2017.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 29 mai 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie



Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-05-29-001

Arrêté modificatif n°2/27RG2018/3 du 29 mai 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Gard



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 2/27RG2018/3 du 29 mai 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Gard

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°27RG2018/1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,
- Vu l'arrêté modificatif n° 1/27RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, par l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS),

ARRETE :

Article 1er

Est nommé membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard :

- **En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé – UNAASS

Suppléant M. Sylvain BOSC

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 29 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

Organisations désignatrices		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	LLINARES	Marc	DAVOUST	Josiane
		VINHAS	Marie ange	SOMMACAL	Christian
	CGT - FO	CARBONNELL	Evelyne	MOULAS	Louise
		DIOT	Florence	SANCHEZ	Francisco
	CFDT	GARCIA	Muriel	RAOULX	Guilene
		SADORGE	Alain	WALTER	Jerôme
	CFTC	DEROBERT	Marie	LAURET	Thierry
	CFE - CGC	LUBCZANSKI	Rémy	VARDO	Peggy
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	ACCHIARDI	Dominique	RICARD	Michel
		BERTRAND	Bernadette	non désigné	
		BINNENDIJK	Olivier	non désigné	
		JARRICOT	Valérie	non désigné	
	CPME	BOUZIANE	Lydia	BRUN	Séverine
		MAIO	Alain	CHAPELLE	Frédéric
	U2P	PELOUZE	Sylviane	MEUNIER	Rodolphe
		CASSAR	Brigitte	RATSIMBA	Mam
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	CREPELLIERE	Gérald	JOLLIVET	Alice
		ESCUDIER	Sophie	CREISSEN	Bernard
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	MARIN	Annie	DELEUZE	Solange
	UNAASS	PERSILLET	Lisette	BOSC	Sylvain
	UDAF/UNAF	COEFFIC	Dolorès	COMBES	Anne-Laure
	UNAPL	ROSSEL	Thierry	non désigné	
Personnes qualifiées		EYRAL	Nicole		
Dernière mise à jour : 29/05/2018					
Dernière(s) modification(s)					

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-05-28-013

DSDEN 09 Arrêté CCMD nbre sièges

*Fixation du nombre de membres de la commission consultative mixte départementale (CCMD) de
l'Ariège*

Arrêté du 28 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège

L'Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914610-1 et R 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège.

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 06 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 1 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 1 ;

la commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 :

Le Directeur académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN de l'Ariège ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de l'Ariège.

Fait à Foix, le 28 mai 2018

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ariège

Jean Luc Duret

Dossier suivi par
Danièle Gasc
Téléphone
05 67 76 52 44
Fax
05 67 76 52 00
Mél.
ia09d1d@ac-toulouse.fr

7 rue Lⁱ Paul Delpech
BP 40077
09008 FOIX